



---

Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

**Session Plénière du 16 mai 2018**

**Intervention de Michel Chassier**

**Rapport N° 18.03.01 Revoyure Convention TER**

Monsieur le Président, mes chers collègues,

Il est important que nous ayons ce débat sur le ferroviaire, qui représente pour la Région une de ses principales compétences, à la fois par l'enjeu en termes d'aménagement du territoire et par le montant des dépenses engagées, qui ne cesse de croître avec la prise en charge des lignes TET.

Ce débat arrive en outre au moment où la question du service public ferroviaire est remise en cause de facto, en dépit des dénégations du gouvernement, par le projet de loi en cours de discussion, nous y reviendrons également lors de la communication sur le plan d'urgence.

Nous avons souvent regretté que la convention TER, qui représente à elle seule le premier poste de dépenses individualisé de la Région, aux alentours de 150 millions d'euros hors TET, ne soit abordé que dans le cadre de la Commission permanente, le dernier débat en séance publique sur le ferroviaire remonte à 2011, encore faut-il préciser qu'il n'avait été annoncé que quelques heures avant la séance.

C'est à nouveau le cas pour le plan d'urgence, dont nous avons pris connaissance dans un délai qui là encore ne permet pas de procéder à un examen sérieux.

Nous reviendrons au cours du débat sur les différents volets de cette renégociation, sur le niveau et la qualité du service, sur le volet financier en charges et en recettes, sur la fraude etc... Mais il me semble important de replacer cette convention dans le contexte dont vous n'abordez en préambule que dans le cadre régional.

La notion d'Autorité Organisatrice des Transports découle de la loi d'orientation du 30 décembre 1982, adoptée sous le gouvernement Mauroy avec Charles Fitermann aux transports.



**Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire**  
2, Place Sainte Croix - 45000 ORLEANS  
[grpfn@grp.regioncentre.fr](mailto:grpfn@grp.regioncentre.fr) - [fn-regioncentre.fr](http://fn-regioncentre.fr)



---

## Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

Elle affirme un droit au transport devant permettre de se déplacer « *dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix ainsi que de coûts pour la collectivité* ». « Vaste programme » comme aurait dit un certain général de brigade.

Cette loi a confié aux autorités organisatrice la mission de définir la politique de desserte et la politique tarifaire des transports de voyageurs.

Pour le ferroviaire, cette mission échoit aux régions en 2002 et notre région a été expérimentatrice dès 1998.

Dès le départ nous pouvons constater que cela constitue une première entorse au principe du service public dans le domaine des transports ferroviaires.

En effet, le service public est basé sur le principe de l'égalité d'accès pour tous les citoyens.

Pour une raison évidente, mais qu'il convient de rappeler, c'est que le service public ne peut fonctionner que sur la base de la péréquation tarifaire. Cela signifie que deux consommateurs ayant le même profil de consommation, avec le même fournisseur et la même offre, se verront facturer le même tarif, quelle que soit leur localisation géographique sur le territoire français. Il n'y a ainsi par exemple pas de différence en termes de tarifs appliqués dans les zones rurales par rapport aux zones urbaines, bien que les coûts sous-jacents soient différents.

L'exemple type c'est le coût du timbre-poste, qui est identique pour un envoi d'Orléans à Olivet comme pour un envoi de Brest à Ajaccio, aujourd'hui 0,95 € pour toute la France en lettre prioritaire, tarif valable même pour l'outre-mer.

Cela devrait se traduire pour le ferroviaire par un tarif kilométrique unique sur tout le territoire à service égal, donc pour les TER et TET en ce qui nous concerne, un tarif plus élevé pouvant être admis pour les TGV. Ce principe permet que les lignes bénéficiaires équilibrent en partie les lignes déficitaires, le financement des collectivités n'étant mobilisé qu'au-delà d'un certain seuil, là encore à définir au niveau national.





---

## Groupe Front National - Région Centre-Val de Loire

Nous en sommes bien loin avec ces conventions négociées région par région, et la situation ne fera que s'aggraver avec l'ouverture à la concurrence, dont nous savons, aussi par l'exemple des télécommunications dans notre pays, que par l'exemple des chemins de fer britanniques, qu'elle n'a pas conduit à une diminution des tarifs, bien au contraire.

Les grandes sociétés qui vont s'engouffrer sur ce marché, et que nous connaissons déjà, sont en situation d'oligopole, ce qui a déjà conduit dans le passé à des situations d'entente quasi inévitables.

Les Régions n'y gagneront pas, les usagers n'y gagneront pas, les personnels n'y gagneront pas. Tout le monde paiera.

C'est pourquoi nous sommes résolument opposés à la réforme de la SNCF imposée par Bruxelles, dont M. Macron ne fait qu'appliquer la feuille de route, sachant qu'au moindre écart il pourrait être balayé par ceux qui l'ont fait roi en trompant les Français, pour défendre leurs propres intérêts.

Ce rappel me semble indispensable, car nous voyons bien qu'au-delà de 2020, le principe même de la convention dont nous débattons aujourd'hui sera remplacé par une procédure de marchés publics, avec les risques que je viens d'évoquer, et la mise à mort du principe d'égalité des territoires.

Il est regrettable que notre Région, que l'ensemble des Régions de France ne soient pas montées au créneau contre ce projet de loi. Sans doute sont-elles aveuglées par l'illusion de pouvoir décider de leur politique de transport ferroviaire, alors qu'en réalité c'est l'Etat qui leur transfère une charge qu'il ne peut plus assumer.

Mais la convention TER n'est qu'un aspect des choses, nous reviendrons à l'occasion du plan d'urgence sur la question plus globale des transports dans la Région qu'ils soient ferroviaires ou routiers, collectifs ou individuels, en nous replaçant dans le cadre de la première des compétences de la Région dont toutes les autres découlent, l'aménagement du territoire.

